

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2023-107 : Espace Germain Aubert_ Zones d'Activités Economique du territoire_ Entretien des espaces verts_ Année 2023_ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à « prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants »,

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir les différents espaces dont la Communauté de Communes est propriétaire ou responsable et, plus particulièrement, l'Espace Germain Aubert, sis 17A Rue du Tourville à Valréas (84600), les parcelles 603 et 604, situées Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600) et les zones d'activités économiques dont la gestion est inscrite dans les statuts communautaires,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de contractualiser, pour l'année 2023, avec un prestataire pour assurer l'entretien paysager et le débroussaillage de l'ensemble de ces espaces, étant précisé que ces prestations, au vu du matériel demandé, ne peuvent pas être réalisées en interne par l'agent du service technique de la CCEPPG,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire, économiquement la plus avantageuse ci-annexée, de l'entreprise VERGIER Alexandre Paysagiste, sise 120 Route sous la Gare à Chamaret (26230), portant sur des prestations d'entretien paysager et de débroussaillage des propriétés de la Communauté de Communes, ainsi que des zones d'activités économiques du territoire, pour un montant total de 10 707,40 € HT soit 12 848,88 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 25 juillet 2023

Le Président,
Patrick ADRIEN

